

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Projet de nouvelle synthèse de polymère type « hybrid »
par la société KERAKOLL France

Commune de CORBAS

Par arrêté du 20 avril 2021, une enquête publique est organisée du 18 mai 2021 au 17 juin 2021 inclus concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la société KERAKOLL France en vue d'exploiter une nouvelle synthèse de polymère type « hybrid » destinée à la fabrication de mastic « hybrid » pour le bâtiment, 25, avenue de l'industrie à CORBAS.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique comprenant un rapport sur les incidences environnementales est consultable :
- au centre technique de la mairie de CORBAS en version papier, ainsi que sur un poste informatique, mis gratuitement à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- sur le site de la préfecture du Rhône : www.rhone.gouv.fr

Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès du responsable du projet, M. Etienne Guichard KERAKOLL France 25, avenue de l'Industrie 69960 Corbas.

M. Jean RIGAUD, Ingénieur industrie à la retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, sera présent pour recevoir le public au centre technique de la Mairie de CORBAS, 50 route de SAINT-PRIEST aux heures et dates suivantes : mardi 18 mai 2021 de 8h00 à 11h00, mardi 1^{er} juin 2021 de 13h30 à 16h30 et jeudi 17 juin 2021 de 14h00 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête, des observations pourront être formulées :
- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de CORBAS
- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la mairie de la commune précitée
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an, à la mairie d'implantation, à la direction départementale de la protection des populations - service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement - et sur le site internet de la préfecture-www.rhone.gouv.fr.

Le préfet du Rhône est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation d'exploiter assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus.

LYON, le 20 avril 2021

**Pour le préfet,
Le sous-préfet en charge du Rhône-Sud,
Benoît ROCHAS**